

Nombre de membres : 34
En exercice : 34
Présents : 23
Pouvoirs : 5
Votants : 28

Abstentions : 0
Exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0

N°2018-35

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille dix-huit,

Le Jeudi trente-et-un Mai à dix-neuf heures.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 25 Mai deux mille dix-huit.

Présents : Christophe Gérourard, Dominique Germond, Pascal Raffier, Joël Vilard, Maryse Thomas, Luc Gabette, Albert Delhoume, Alain Blond, Louis Furlaud, Françoise Piquet, Guy Ratinaud, Magdaleina Fredon, Jean Maynard, Jean-Pierre Pataud, Guy Baudrier, Patrick Gibaud, Richard Simonneau, Cécile Guillaudeux, Eric Dombroy, Agnès Varachaud, Christian Vignerie, Bruno Grancoing, Sylvie Germond.

Suppléants présents :

Pouvoirs : Alain Perche à Patrice Gibaud, Daniel Desbordes à Bruno Grancoing, Marie-Laurence Morange à Dominique Germond, Véronique Blindé à Louis Furlaud, Stéphane Malivert à Agnès Varachaud.

Secrétaire de séance : Bruno Grancoing

Objet

Modernisation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mathieu : intégration des dispositions du Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015.

Monsieur le Président expose que Le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, en modifiant la partie réglementaire du Livre I du Code de l'Urbanisme, et en modernisant le contenu des documents d'urbanisme, a offert aux collectivités locales de nouveaux outils permettant une meilleure adaptation de la planification aux enjeux locaux.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU sont les suivants :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité sociale et fonctionnelle, préservation de l'environnement, nature en ville...),
- offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux,
- favoriser un urbanisme de projet en simplifiant et facilitant l'élaboration du règlement,
- clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants au service d'opérations d'aménagement complexes.

Ainsi, les collectivités qui sont en cours de procédure d'élaboration ou de révision générales de leur PLU peuvent bénéficier des nouvelles dispositions issues du Décret n°2015-1783 si elles le souhaitent, ou attendre la prochaine révision générale sans qu'un délai ne soit imposé. Pour se faire, il convient que le Conseil Communautaire, en sa qualité de titulaire de la compétence PLU, en délibère, au plus tard lors de l'arrêté du projet.

Considérant que :

- La modernisation du contenu du document d'urbanisme permet de simplifier et clarifier le règlement du PLU, et offre plus de souplesse à la collectivité pour une meilleure adaptation des règles au territoire communal,
- La modernisation du contenu du document d'urbanisme permet ainsi une meilleure déclinaison du projet politique de la commune dans le PLU,
- Le projet n'a pas été arrêté,

Oui l'exposé de monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE D'INTEGRER**, les dispositions du Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 à la démarche de révision générale du PLU de la commune de Saint-Mathieu prescrit le 31 octobre 2013.

- **RAPPELLE** que la présente délibération :

- sera transmise à monsieur le Préfet du Département de la Haute-Vienne au titre du contrôle de légalité, et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Ouest Limousin, La Monnerie, 87150 CUSSAC,

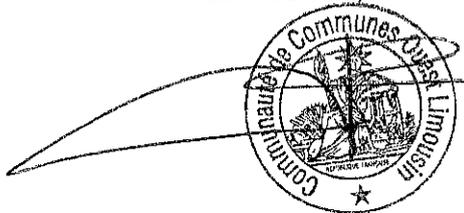
- pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent pendant un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle aura acquis son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire

Le,

Le Président,



Le Président

Christophe GEROUARD

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART

LE 11 JUIN 2018

